

CONVENTION de PARTENARIAT

Entre

La Communauté de Commune Aunis Sud

Administration publique générale

Adresse : 45 avenue Martin Luther King 17700 SURGERES

N°Siret : 200 041 614 00252

N° TVA intracommunautaire : FR16200041614 – code APE : 84.11Z

représenté par son Président, Jean GORIOUX

ci-après dénommé **La CDC Aunis Sud**, d'une part

et,

LA SESSION

Association loi 1901

Adresse : 6 allée Cécile de Normandie, Caen, 14000

N° SIRET : 918 640 624 00022

code APE : 90.01Z

Contact pour ce projet : Anka Postic

Représenté par Anka Postic

ci-après dénommé **LA SESSION**, d'autre part

et,

l'École élémentaire de Bouhet

Adresse : 21 rue du Bief

SIRET : 21170057000024 APE : 85.20Z

Contact pour ce projet : Julie Graton, directrice

Représenté par Julie Graton, la directrice

ci-après dénommée **l'école de Bouhet**, d'autre part

et,

Mille Plateaux - Centre Chorégraphique National de La Rochelle –

Association loi 1901

Adresse : 14 rue du collège 17000 LA ROCHELLE

Site : www.milleplateauxlarochelle.com

N° Siret : 324 512 631 00049 - Code APE : 9001Z

N° TVA Intracommunautaire : FR 24 324512631

Licences : 1-20-006744 ; 2-20-006746 ; 3-20-006746

Contact pour ce projet : Estelle Sanchez, Chargée du développement des publics et des projets d'éducation artistique

Tel. 05 46 41 88 07 – 06 42 47 60 13

Représenté par son directeur délégué, Alexandre Bourbonnais, habilité aux fins des présentes par la Présidente

ci-après dénommé **Mille Plateaux**, d'une part

Préambule :

Mille Plateaux, Centre Chorégraphique National de La Rochelle, situé en centre-ville à la chapelle Fromentin et dirigé par l'artiste Olivia Grandville, cherche à refléter la diversité des formes chorégraphiques et imaginer des manières nouvelles de relier les œuvres aux habitant.e.s. Lieu de recherche et de création qui accueille des artistes et compagnies en résidence, tout au long de l'année, Mille Plateaux développe également une politique en matière de transmission de la culture chorégraphique et d'éducation artistique et culturelle. Ce travail d'action culturelle se traduit par des initiatives de médiation visant à diversifier les publics, en tenant compte des possibilités de partenariat sur le territoire. **Dans le cadre de l'activation de l'Unité Mobile d'Action Artistique à Surgères (du 27 au 31 mai 2026 dans le parc du Château), il a été proposé d'imaginer un Parcours d'Éducation Artistique et Culturelle (PEAC) s'inscrivant dans le Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle (CTEAC) porté par la DRAC Nouvelle-Aquitaine et la Communauté de**

Communes Aunis Sud. À ce effet, l'école élémentaire de Bouhet s'est portée candidat pour mener ce parcours artistique et culturelle.

Mille Plateaux a sollicité l'association **LA SESSION** et l'artiste Anka Postic, danseur et chorégraphe, qui développe un travail artistique éclectique, s'inspirant de diverses disciplines artistiques telles que la littérature, le cinéma, la peinture et la musique, en favorisant l'ouverture et la circulation des pratiques chorégraphiques à travers des projets interdisciplinaires. Fort de ses compétences en danse et en matière de transmission et d'accompagnement pédagogique, Anka Postic mènera donc ce projet auprès des publics cibles.

La présente convention a pour objectif de définir les conditions de mise en œuvre de ce projet, ainsi que les moyens financiers qui y sont affectés.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de ce projet dont les publics bénéficiaires sont des élèves d'une classe de CE2/CM1.

Le projet *microFaun_e* est axé sur la **relation danse / image** à travers sa diversité artistique, son appartenance à la sphère digitale, sa relation à l'histoire, ses perspectives esthétiques et sociales. *microFaun_e* prend la forme d'une cabine / studio pour selfie chorégraphique. Cette cabine est installée temporairement. On y entre pour se filmer on y propose un geste de danse. C'est une **invitation à danser pour l'objectif d'une caméra ou d'un smartphone à travers des dispositifs simples**. Il s'agit de produire un film, une vidéo non identifiée, ou un live streaming, considérant le cadre (l'écran) comme une scène à investir avec son corps et son individualité, d'une manière libre, improvisée ou préparée, que l'on soit artiste, danseur·euse ou amateur·rice ou totalement novice. La question n'est pas de savoir danser mais d'avoir envie de danser pour créer une image.

Fort de ses compétences, ses qualités de transmission et capacité à retranscrire un contexte, l'association **LA SESSION** s'engage à mener des ateliers respectueux des orientations, valeurs et cadre définies par Mille Plateaux, CCN de La Rochelle, aux conditions suivantes définies dans l'article 5.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS de l'école de Bouhet

L'école élémentaire de Bouhet :

- se charge de la coordination du projet avec les bénéficiaires de l'atelier ou les structures les encadrant (les équipes enseignantes, associatives, personnel de santé, médico-social, judiciaire...).
- En qualité d'employeur, **l'école de Bouhet** se charge de la rémunération de son personnel lié à la coordination.
- se charge de contractualiser avec ses propres partenaires et de solliciter les aides et subventions attachées à l'action.
- assurera également le bilan et l'évaluation en lien avec les bénéficiaires ou les structures partenaires.
- assurera -selon le projet- le déplacement des bénéficiaires vers le lieu de réalisation, de l'atelier et de l'action, en ce sens il se chargera de mobiliser le nombre de personnes nécessaires pour encadrer les temps de sorties.
- s'engage à mettre à disposition les espaces et conditions nécessaires pour les ateliers (une alimentation électrique, un espace suffisamment large et dégagé pour les ateliers de mises en corps) et participera de la sécurisation des effets personnel de l'intervenant·e pendant l'atelier si des casiers fermés ne sont pas mis à disposition.
- s'engage à faire signer autorisations de droit à l'image pour le bon déroulé des ateliers aux participant·e·s

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS LA SESSION

L'association **LA SESSION** s'engage à confier la réalisation de ces ateliers à un personnel formé et compétent, capable d'interagir avec les participant·e·s en s'adaptant à leur âge, à leur condition physique, à leurs orientations, et à leur niveau hétérogène de pratique corporelle. La capacité des intervenant·e·s à gérer les situations d'urgence en cas de blessure au cours de la pratique est un plus.

En qualité d'employeur, **LA SESSION** engage le personnel nécessaire à la bonne réalisation des ateliers. Il lui appartiendra de solliciter en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi du personnel attaché à l'action et d'en assurer les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises des intervenants.

LA SESSION certifie que tous documents (photos, vidéos, dossier de presse,) remis à **Mille Plateaux** sont exempts de droits et servitudes pour toute reproduction dans la presse, le programme, les sites internet, les bandes annonces téléphoniques ou autres...

AR Prefecture

017-200041614-20260310-2026_03_36-DE
Reçu le 13/03/2026

Outre les rémunérations des artistes intervenant-e-s, ~~LA SESSION~~ organise et prend en charge :

- Les déplacements locaux des artistes intervenant-e-s
- Le versement des défraiements repas des artistes intervenant-e-s
- La gestion administrative des salaires des intervenant-e-s

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNE AUNIS SUD

La Communauté de Commune Aunis Sud :

- se charge de la coordination du projet avec les bénéficiaires de l'atelier ou les structures les encadrant (les équipes enseignantes, associatives, personnel de santé, médico-social, judiciaire...).
- En qualité d'employeur, la **Communauté de Commune** se charge de la rémunération de son personnel lié à la coordination.
- se charge de contractualiser avec ses propres partenaires et de solliciter les aides et subventions attachées à l'action.
- assurera également le bilan et l'évaluation en lien avec les bénéficiaires ou les structures partenaires.

ARTICLE 5 : DURÉE / PLANNING

La convention prend effet à la signature des présentes pour un projet qui se déploie du 23 février 2026 au 28 mai 2026. Elle prendra définitivement fin à l'issue de l'évaluation et du bilan du projet. L'association **LA SESSION** s'engage à assurer les ateliers décrits ci-dessous aux dates, heures et durées suivantes définis dans l'annexe 1 p. 5.

ARTICLE 6 : BUDGET

Dans le cadre de projet, Mille Plateaux présente le budget directement lié aux ateliers détaillé comme suit :

Projet microFaun_e école de Bouhet / budget prévisionnel

Charges		Produit	
* Salaires intervenant	1 444,00 €	DRAC (pec base 60 € HT)	1 200,00 €
* Forfait montage	1 000,00 €	CdC	2 012,70 €
* Frais administratifs	50,00 €	CCN	1 370,08 €
* Repas (défraiements/paniers repas/petit-dej)	358,78 €	Communes	600,00 €
Cantines	30,00 €	Valorisation repas commune	30,00 €
** Hébergement	560,00 €		
* Transports	840,00 €		
** Coordination technique développeur	200,00 €		
** Forfait internet	70,00 €		
Transport groupe en mai à Surgères à l'UMAA	600,00 €		
** Temps convivial enfants Surgères	60,00 €		
TOTAL net de taxe	5 212,78 €	TOTAL net de taxe	5 212,78 €
Coordination CCN	947,10 €	Valorisation CCN	947,10 €
TOTAL HT avec coordination	6 159,88 €	TOTAL HT avec coordination	6 159,88 €

L'activité et les bénéficiaires se déroulant dans un champ d'activité hors champ de la TVA, l'ensemble du budget n'est pas assujéti à la TVA et est exprimé net de taxe.

ARTICLE 7 : MODALITE DE PAIEMENT

Sous réserve de la réalisation des ateliers et du projet conformément aux articles 2 et 3, Mille Plateaux réglera à l'association **LA SESSION** la **somme de 3 692,78 € nets de taxe** pour les ateliers (la masse salariale, frais administratifs, repas, cantine et les transports) selon les modalités suivantes :

- un acompte au démarrage du projet de **1 107,83 € net de taxe** représentant 30% du budget initial, sur présentation d'une facture accompagnée d'un RIB, par virement bancaire dans un délai de 30 jours à l'issue de la réception.
- Le solde, à l'issue des ateliers soit **2584,95 € net de taxe** accompagné des justificatifs (de transports, de repas, de rémunération, d'achats) sur présentation d'une facture sur laquelle figurent les coordonnées bancaires. Mille Plateaux s'engage à régler l'association **LA SESSION** dans un délai maximal de 30 jours à réception de la facture qui peut lui être adressée par mail.

AR Prefecture

017-200041614-20260310-2026_03_36-DE
Reçu le 13/03/2026

Dans le cadre du CTEAC, la Communauté de Communes Aunis Sud s'engage à verser à Mille Plateaux, à l'issue de ce projet, la somme de **3 212,70 €** net de taxe sur présentation d'une facture accompagnée d'un RIB, par virement bancaire dans un délai de 30 jours à l'issue de la réception.

ARTICLE 8 : ETHIQUE ET BONNE CONDUITE

Les intervenant-e-s s'engage à respecter et faire respecter par ses personnels attachés à l'action :

- Le principe de laïcité, de non-discriminations quel que soit le genre, la religion, les orientations sexuelles ... des participant-e-s
- L'égalité femmes/hommes
- L'accès aux personnes vulnérables et/ou fragilisées du fait de leur handicap

Mille plateaux-CCN de La Rochelle tient à garantir un environnement de travail sécurisé à ses salarié-e-s, aux participant-e-s, bénévoles, partenaires et aux personnes bénéficiaires des actions. À ce titre, aucun comportement inapproprié n'est toléré sur les lieux et pendant le temps de travail, ainsi qu'en toute circonstance pouvant se rattacher à la vie professionnelle. Par comportement inapproprié, on entend notamment toute incivilité, violence, agissement sexiste ou stéréotypé (propos ou comportement) ou fait de harcèlement sexuel ou moral.

Il est rappelé aux intervenant-e-s qu'il leur appartiendra de prendre les mesures disciplinaires qui s'imposent devant tout agissement dont l'un ou l'une de ses salariés ou bénévoles se serait rendu coupable

Pour permettre à chaque partenaire de prendre les mesures nécessaires, notamment d'enquête et de protection, il est demandé aux victimes ou témoins de tels agissements d'en informer leur employeur sans délai. À ce titre, ils et elles bénéficieront des protections légales. En complément, ils et elles sont invité-e-s à s'adresser à l'un-e des référent-e-s immédiatement disponible sur le site où se déroulent les actions.

D'une manière générale, chaque intervenant-e. s'engage à se montrer respectueux-se envers l'ensemble des personnes avec qui il/elle sera amené-e à travailler, que celles-ci appartiennent à l'établissement ou qu'elles y soient extérieures.

Référent-e VHSS de l'action : Estelle Sanchez – chargée du développement des publics et des projets d'éducation artistique, 06 42 47 60 13 – estelle.sanchez@milleplateauxlarochelle.com

D'une manière générale, chaque intervenant-e. s'engage à se montrer respectueux-se envers l'ensemble des personnes avec qui il/elle sera amené-e à travailler, que celles-ci appartiennent à l'établissement ou qu'elles y soient extérieures.

ARTICLE 9 : ASSURANCE

Chacun des partenaires déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la mise en œuvre de ces actions.

En cas d'accident du travail impliquant le personnel de l'association **LA SESSION** a, celle-ci sera responsable de la déclaration et des suites de cette déclaration.

ARTICLE 10 : ANNULATION

En cas de maladie ou d'empêchement du-des intervenant-e-s, l'association **LA SESSION** s'engage à informer le plus rapidement possible Mille Plateaux CCN de la situation, à remplacer par un-e intervenant-e. de qualité et compétence identique. Dans le cas où le remplacement ne serait pas possible, l'association **LA SESSION** et Mille Plateaux chercheront ensemble comment reporter l'Atelier ou les ateliers objet de la présente convention, dans la même l'année civile. Si aucun report ne pouvait être envisagé, alors l'atelier serait annulé.

Aucun dédommagement ne sera versé à l'association **LA SESSION** en cas d'annulation ou dans tous les cas de réalisation partielle de l'atelier du fait de la compagnie et/ou de ses intervenants.

En revanche, le présent contrat serait réputé nul dans tous les cas relevant de la force majeure.

ARTICLE 11 : COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc...)

Fait à La Rochelle en 3 exemplaires, le 23 février 2026

Pour La Communauté de Communes Aunis Sud
représenté par son Président, Jean GORIOUX

Pour **Mille Plateaux** CCN La Rochelle
Alexandre Bourbonnais, directeur délégué

Pour **LA SESSION**,
Anka Postic

Annexe 1

INTERVENANT-E-S		GROUPES	HORAIRES	HEURES	LIEUX ET ADRESSES
Dimanche 22 février					
Lundi 23 février	Anka Postic	microFaun_e Bouhet	Matin + Aprem	4,00	École élémentaire de Bouhet
Mardi 24 février	Anka Postic	microFaun_e Bouhet	Matin	3,00	École élémentaire de Bouhet
mardo 24 février			Voyage La Rochelle > Caen		
Dimanche 29 mars			Voyage Caen > La Rochelle		
Lundi 30 mars	Anka Postic	microFaun_e Bouhet	Matin + Aprem	4,00	École élémentaire de Bouhet
Mardi 31 mars	Anka Postic	microFaun_e Bouhet	Matin	3,00	École élémentaire de Bouhet
Mercredi 01 avril					
Jeudi 02 avril	Anka Postic	microFaun_e Bouhet	Matin + Aprem	3,00	École élémentaire de Bouhet
Vendredi 03 avril			Voyage La Rochelle > Caen		
Lundi 18 mai					
Mardi 19 mai			14h - 16h	2,00	École élémentaire de Bouhet
mercredi 20 mai					
Mercredi 27 mai			Voyage Caen > La Rochelle		
Jeudi 28 mai		microFaun_e Bouhet	Matin + Aprem		
Vendredi 29 mai			Voyage La Rochelle > Caen		

Annexe 2

Projet microFaun_e école de Bouhet / budget prévisionnel

Charges		Produit	
* Salaires intervenant	1 444,00 €	DRAC (pec base 60 € HT)	1 200,00 €
* Forfait montage	1 000,00 €	CdC	2 012,70 €
* Frais administratifs	50,00 €	CCN	1 370,08 €
* Repas (dépassements/paniers repas/petit-dej)	358,78 €	Communes	600,00 €
Cantines	30,00 €	Valorisation repas commune	30,00 €
** Hébergement	560,00 €		
* Transports	840,00 €		
** Coordination technique développeur	200,00 €		
** Forfait internet	70,00 €		
Transport groupe en mai à Surgères à l'UMAA	600,00 €		
** Temps convivial enfants Surgères	60,00 €		
TOTAL net de taxe	5 212,78 €	TOTAL net de taxe	5 212,78 €
Coordination CCN	947,10 €	Valorisation CCN	947,10 €
TOTAL HT avec coordination	6 159,88 €	TOTAL HT avec coordination	6 159,88 €

RÈGLES DE RÉPARTITION & PEC

APPORT HT CDC (enveloppe) CdC + DRAC 3 212,70 €
hors valo repas

APPORT CCN 1 370,08 €

*Facture Anka à CCN (salaires + forfait + admin + repas sans cantine + transports) 3 692,78 € CCN verse 3 720,78 à Anka

**Dépenses directe du CCN (hébergement + coordination tech + forfait) 890,00 €

Facture de CCN à CDC 3 212,70 € CdC verse 3212,70€ à CCN

PEC DIRECTE DES COMMUNES TRANSPORTS 600,00 €

Dépenses CCN

4 582,78 €